



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GENERALE

FCCC/CP/1997/6
9 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Troisième session
Kyoto, 1er-10 décembre 1997
Point 2 i) de l'ordre du jour

**POUVOIRS DES REPRESENTANTS DES PARTIES A LA TROISIEME SESSION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION-CADRE
DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Rapport du Bureau

I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, "les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation".
2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur dispose que "le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties".
3. Le présent rapport est présenté à la Conférence des Parties compte tenu de ce qui précède.

II. Pouvoirs des Parties à la troisième session de la Conférence des Parties

4. Le 9 décembre 1997, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention.

5. Le Bureau était saisi d'un mémorandum du Secrétaire exécutif, daté du 9 décembre 1997, concernant l'état des pouvoirs des représentants participant à la Conférence. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis dans ce mémorandum.

6. Comme l'indiquait le Secrétaire exécutif, le secrétariat avait reçu des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, comme le dispose l'article 19 du projet de règlement intérieur, pour les représentants des 145 Parties ci-après participant à la Conférence : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (Etat fédéré de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

7. Ainsi qu'il était également signalé dans le mémorandum, des renseignements concernant la nomination de représentants participant à la Conférence avaient été communiqués par télécopie sous forme de lettres ou notes verbales émanant de ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'ONU ou autres services officiels, ou par l'intermédiaire de bureaux locaux de l'ONU, par les 14 Parties ci-après participant à la Conférence : Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Kazakstan, Mauritanie, Sri Lanka, Tchad et Vanuatu.

8. Le Bureau a pris note de la décision du Président de confirmer la demande qui avait été faite à la délégation de la République fédérative de Yougoslavie de ne pas participer aux délibérations de la Conférence (voir FCCC/CP/1997/L.4, par. 19).

9. Le Président a proposé au Bureau d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire exécutif, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau a accepté cette proposition et a décidé de soumettre le présent rapport à la Conférence, en lui recommandant d'en prendre acte.
